

De : [pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr) <[pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr)>

Envoyé : vendredi 2 juillet 2021 22:17

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID -19 // Point de situation au 02.07.2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,  
Madame la Présidente du Conseil Régional,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental,  
Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

#### 1. Point épidémiologique

Au 1er juillet 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS)

- 119 (-2) hospitalisations en cours dont 13 (=) en réanimation
- 812 (=) personnes décédées

Du 22/06 au 28/06	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	26,6 / 100 000	32 / 100 000	15 / 100 000	18,8 / 100 000	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	Donnée indisponible	6,6 / 100 000	Donnée indisponible	/	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	7,5 %	25,8 %	> 30 %

#### 2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- Bilan chiffré au 01/07/2021

Au 1er juillet 2021, 4 938 624 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total 1 017 398 injections (647 907 premières injections et 369 491 secondes injections).

#### 3. Décret n° 2021-850 du 29 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et tableau de synthèse actualisé

Le décret consolidé est disponible sur le lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575238/2021-07-01/>

Vous trouverez également en pièce jointe le tableau de synthèse des mesures actualisé au 29/06.

#### 4. Décret n° 2021-840 du 29 juin 2021 relatif à l'adaptation au titre des mois de juin et juillet 2021 du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Ce décret définit le cadre du dispositif applicable pour les mois de juin et juillet 2021 qui prépare la fin progressive du fonds d'accompagnement des entreprises pendant la crise sanitaire.

Sont concernées par ce nouveau dispositif les entreprises :

- créées avant le 31 janvier 2021,
- ayant bénéficié du fonds de solidarité au titre du mois d'avril ou de mai,
- appartenant à l'une des deux catégories ci-dessous :
  - les entreprises qui continuent de subir une interdiction d'accueil du public et qui ont subi en juin et juillet une perte de chiffre d'affaires d'au moins 20 %. Elles bénéficieront d'une aide mensuelle égale à 20 % du chiffre d'affaires de référence.
  - les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10 % et appartenant aux secteurs S1 (ou commerce de détail à l'exception des automobiles et des motocycles) ou S1bis (réparation et maintenance navale domiciliées dans certains territoires ultramarins). Ces entreprises bénéficieront d'une subvention au titre des mois de juin et juillet égale à respectivement 40 % et 30% de la perte de chiffre d'affaires, dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires de référence.

Les aides restent limitées au plafond de 200 000 € au niveau du groupe.

Par ailleurs, le texte prévoit la reconduction, pour les mois de juin et juillet 2021, de l'aide à 1 500 € pour les entreprises de moins de 50 salariés ayant perdu 50 % de chiffre d'affaires et domiciliées dans les territoires faisant l'objet de mesures de confinement pendant au moins 10 jours au cours de la période mensuelle considérée (en juin ou juillet 2021) - (mesures prises sur le fondement de l'article 4-2 du décret du 1er juin 2021).

Disparaissent donc les régimes spéciaux « zones de montagne » et « centres commerciaux fermés », ainsi que les aides minimales de 1 500 € pour toutes les entreprises hors listes S1 et S1bis.

Le décret apporte certaines adaptations au dispositif du fonds de solidarité :

- il ajoute au régime dit « stations de montagne », au titre du mois d'avril et de mai 2021, les entreprises domiciliées dans les communes répertoriées et appartenant aux secteurs de la coiffure et des soins de beauté (prolongation pour avril de la date d'ouverture du guichet du 30 juin au 31 juillet),
- il ajoute dans la liste S1bis les entreprises du secteur de la fabrication de vêtements de dessous et de dessus et de la fabrication d'articles à mailles.

Le décret précise que le dispositif du fonds de solidarité est prolongé jusqu'au 16 août 2021.

Le formulaire pour le nouveau dispositif présenté par le décret est attendu en ligne autour du 19 juillet prochain.

Le décret est consultable sur le lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043715143>

## **5. Liste actualisée des centres de vaccination Covid-19 de taille intermédiaire accueillant des personnes sans RDV**

Vous trouverez ci-dessous la liste actualisée des centres de vaccination Covid-19 de taille intermédiaire accueillant des personnes sans rendez-vous dès à présent :

- Montastruc-la-Conseillère, 5 rue René Delmas – de 9h00 à 19h00, 7 jours/7
- Villefranche-de-Lauragais, 69 avenue de la Fontasse – de 9h00 à 18h00, 7 jours/7
- Villeneuve-de-Rivière, 1 route de la croix de Cassagne – de 9h00 à 19h00 du lundi au samedi
- Muret, Salle Horizon Pyrénées – avenue des Pyrénées – de 10h00 à 17h00, 7 jours/7
- Saint-Jory, Avenue Ségusino – de 9h00 à 19h00, 7 jours/7

A partir du lundi 5 juillet, le centre Toulouse Pierre Baudis situé au 11 esplanade Compans Caffarelli accueillera également les personnes sans rendez-vous de 9h00 à 19h00 et 7 jours/7.

## **6. Actualisation du protocole sanitaire en entreprise**

Dans le cadre de la stratégie de réouverture liée à l'amélioration de la situation sanitaire, le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 a été actualisé au regard de la quatrième étape du 30 juin 2021.

Les principales actualisations du protocole sanitaire en entreprise portent sur les points suivants :

- fin des jauges dans la restauration collective ;
- favoriser la vaccination des salariés en autorisant leur absence y compris sur leur temps de travail ;
- suppression de la limitation à 25 personnes pour les moments de convivialité en extérieur, dans le respect des gestes barrières ;
- assouplissement des règles de co-voiturage.

Par ailleurs, les règles concernant le télétravail ne changent pas : c'est aux entreprises de définir un nombre minimal de jours de télétravail par semaine en lien avec les représentants des salariés.

Le port du masque dans les espaces clos et partagés reste la règle.

Vous trouverez, aux liens suivants, le protocole sanitaire en entreprise ainsi que la fiche sur l'organisation et le fonctionnement des restaurants d'entreprise :

- Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise : <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

- Fiche sur l'organisation et fonctionnement des restaurants d'entreprise : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/doc\\_cnam\\_fiches\\_covid\\_restaurants-v30-06.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/doc_cnam_fiches_covid_restaurants-v30-06.pdf)

## **7. Modification de la liste des pays en zone verte, orange et rouge**

L'arrêté du 7 juin 2021 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 a été modifié le 30 juin 2021.

Ainsi, la liste actualisée est la suivante :

- Pays en zone verte (caractérisée par une faible circulation du virus) :

- l'Albanie ;
- l'Arabie Saoudite ;
- les États membres de l'Union européenne, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et la Suisse ;
- l'Australie ;
- la Bosnie ;
- le Canada ;
- la Corée du Sud ;
- les États-Unis ;
- Hong-Kong ;
- Israël ;
- le Japon ;
- le Kosovo ;
- le Liban ;
- la Macédoine du Nord
- le Monténégro
- la Nouvelle-Zélande ;
- la Serbie ;
- Singapour ;
- Taïwan ;
- le Vanuatu.

- Pays zone orange (caractérisée par une circulation active du virus dans des proportions maîtrisées) :

Tous les pays qui ne sont pas classés dans les zones verte et rouge.

- Pays zone rouge (caractérisée par une circulation particulièrement active de l'épidémie de covid-19 ou par la propagation de certains variants du SARS-CoV-2 présentant un risque de transmissibilité accrue ou d'échappement immunitaire) :

- l'Afghanistan ;
- l'Afrique du Sud ;
- l'Argentine ;
- Bahreïn ;
- le Bangladesh ;
- la Bolivie ;
- le Brésil ;
- le Chili ;
- la Colombie ;
- le Costa Rica ;



- l'Inde ;
- les Maldives ;
- Namibie ;
- le Népal ;
- **Oman** ;
- le Pakistan ;
- le Paraguay ;
- **la République démocratique du Congo** ;
- la Russie ;
- les Seychelles ;
- le Sri Lanka ;
- le Suriname ;
- l'Uruguay ;
- la Guyane ;
- **la Zambie**.

## **8. Dispositif de suivi de crise en Préfecture**

Le dispositif de suivi de crise : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Étienne GUYOT*